

« 2K »

Société en nom collectif au capital de 1 000 euros
Siège social : 2, rue de Chartres et 1, place de l'Eglise 28 800 BONNEVAL
Société en cours de constitution

DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES
EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Kevin RUAN**, propriétaire de
cinq cent dix parts..... 510 parts
- **Madame Cindy Kelly ZHANG**, propriétaire de
quatre cent quatre-vingt-dix parts..... 490 parts
- Total égal au nombre de parts composant
le capital social : MILLE PARTS1 000 parts

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2K, société en nom collectif au capital de 1 000 € dont le siège social 2, rue de Chartres et 1, place de l'Eglise 28 800 BONNEVAL, en cours d'immatriculation.

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société pour désigner d'un commun accord le premier Gérant de la Société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés nomme, à l'unanimité, en qualité de Gérant de la Société pour une durée illimitée, à compter de ce jour :

- **Monsieur Kevin RUAN**, demeurant 25 rue Sainte Marguerite 93500 PANTIN,

Né le 9 février 2001 à Paris 19ème arrondissement,
de nationalité française,
Célibataire non lié par un pacte civil de solidarité,

Monsieur Kevin RUAN déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiée. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer ce mandat.

^{DS}
KR

^{Initial}
K. Kelly

DEUXIEME DECISION

Monsieur Kevin RUAN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans les statuts.

Toutefois, dans les rapports entre associés, la gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par décision prise à l'unanimité des associés :

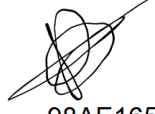
- contracter des emprunts d'un montant supérieur à 450.000 euros,
- acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce,
- constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce.

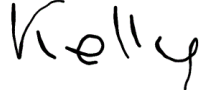
TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Kevin RUAN

Madame Cindy Kelly ZHANG

DocuSigned by:

98AE1658E2A14BB...

Signed by:

28492B44A4B0464...